MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DE LA LÉGISLATION
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

FAQ

LOI PORTANT STATUT DES RÉFUGIÉS ET DES APATRIDES EN RÉPUBLIQUE DU BÉNIN EN SIX (06) QUESTIONS

IDENTIFICATION

Intitulé du texte : Loi n° 2022-31 du 20 décembre 2022 portant statut des réfugiés et des apatrides en République du Bénin

Champ et domaine d'application : Réfugiés / apatrides

Institution initiatrice : Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique

Nature du texte : Loi ordinaire

Date d'adoption : 24 novembre 2022 (Assemblée nationale)

Date de promulgation : 20 décembre 2022

Parution au Journal officiel : N°02 bis du 25 janvier 2023

Langue de publication : Français

CONTEXTE DU TEXTE

Avant l'adoption de la loi n° 2022-31 du 20 décembre 2022, les questions liées à l'asile et à la protection des réfugiés étaient régies par l'ordonnance 75-41 du 16 juillet 1975 portant statut des Réfugiés en application de laquelle sera adopté plus tard le décret n° 97-647 du 31 décembre 1997 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la Commission nationale chargée des Réfugiés. Ce dernier texte a été réformé par le décret 2018-295 du 11 juillet 2018 portant composition, attributions et fonctionnement de la Commission nationale chargée des Réfugiés.

En dépit de cette évolution règlementaire dans le temps, nombre de questions n'ont pas été traitées, notamment les préoccupations relatives à l'application de l'unité familiale, l'expulsion du réfugié, la cessation, la révocation ou l'annulation du statut de réfugié, les modalités de la reconnaissance de groupe. Du point de vue structurel et processuel, aucune règle ne permet de préciser les organes de gestion de la question des réfugiés pas plus qu'il n'en existe qui fixe la procédure de détermination du statut de réfugié. Il en est de même de l'alternative de protection interne, de la notion de pays d'origine sûr et de pays tiers sûr, des enfants séparés et non accompagnés et des personnes âgées.
Par ailleurs le fondement de l'existence d'un asile constitutionnel ainsi que la protection subsidiaire nécessaire aux personnes ne pouvant se voir appliquer la définition du réfugié telle que prévue par les conventions pertinentes et qui ne peuvent non plus être renvoyées vers leur pays d'origine restent des préoccupations épineuses à régler pour une gestion efficiente des situations d'asile au Bénin.

En bref, l'état de la législation en matière asilaire au Bénin avant l'avènement de la loi n° 2022-31 du 20 décembre 2022 carrent. D'où la nécessité de mettre en place une nouvelle législation assez exhaustive pour trancher d'avec les insuffisances qui ont jalonné longtemps le parcours asilaire au Bénin. C'est ce qui justifie l'adoption la loi relative à l'asile et à la protection des réfugiés, soit la loi n° 2022-31 du 20 décembre 2022 portant statut des réfugiés et des apatrides en République du Bénin.

La loi n° 2022-31 du 20 décembre 2022 reflète l'engagement du Bénin à protéger une catégorie de personnes vulnérables. _Elle vise à renforcer la protection des droits des réfugiés et des apatrides, en garantissant leur accès à des services essentiels et en leur offrant un statut juridique clair. Le Bénin montre sa solidarité envers les personnes déplacées et respecte ses engagements internationaux en matière des droits des réfugiés. Cette loi améliore la qualité du système d'asile au Bénin, facilitant ainsi l'intégration des réfugiés et des apatrides dans la société béninoise. À travers cette loi, le Bénin garantit aux réfugiés le bénéfice du même traitement que les Béninois en ce qui concerne l'éducation, les soins de santé et les avantages sociaux dans les conditions déterminées par les lois et règlements.

CONTENU DU TEXTE

- **Structure du texte**

La loi n° 2022-31 du 20 décembre 2022 portant statut des réfugiés et des apatrides en République du bénin est composée de 71 articles structurés en sept chapitres. Ces chapitres abordent notamment le statut de refugie, le droits et obligations du refugie, la perte du statut de refugie, le statut d'apatride, la commission nationale chargée des refugies et apatrides, la coopération des autorités publiques avec le haut-commissariat des nations unies pour les refugies et les dispositions finales.
L'essentiel de cette loi est dévoilé par une série de questions - réponses.

- **Foire aux Questions (FAQ)**

01 Qu'est-ce qu'un réfugié ?

Est réfugié toute personne qui :

a) se trouve hors du pays dont elle a la nationalité ou dans lequel elle avait sa résidence habituelle, qui craint avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social, de ses opinions politiques et ne peut ou ne veut se réclamer de la protection de ce pays ou y retourner en raison de ladite crainte ;

b) du fait d'une agression, d'une occupation extérieure, d'une domination étrangère ou d'événements troublant gravement l'ordre public dans une partie ou dans la totalité de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité, est obligée de quitter sa résidence habituelle pour chercher refuge dans un autre endroit à l'extérieur de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité.

02 Qui est considéré comme apatride au Bénin ?

Un apatride est une personne qu'aucun État ne considère comme son ressortissant par application de sa législation.

03 Comment obtenir le statut de réfugié ou le statut d'apatride au Bénin ?

Pour obtenir le statut de réfugié au Benin, il faut introduire une demande d'asile auprès de la Commission nationale chargée des réfugiés et des apatrides. Cette demande est examinée au cas par cas. La demande d'asile donne droit à une attestation de demande d'asile.

La demande du statut d'apatride et l'instruction de la procédure obéissent aux mêmes règles que la demande de statut de réfugié.

04 Quels sont les droits reconnus au profit des réfugiés et des apatrides au Bénin ?

Les réfugiés et les apatrides bénéficient de nombreux droits, notamment le droit à la vie, à la sécurité, à la liberté de mouvement, à l'éducation, à la santé et au travail néanmoins ils ne bénéficient pas de certains droits lorsque les règlementations en vigueur le prévoient.

Le statut personnel de l'apatride est régi par les lois et règlements en vigueur au Bénin.

05 Quelles sont les obligations des réfugiés et des apatrides ?

Ils ont l'obligation de respecter les lois et règlements du Bénin, de ne pas se livrer à des activités subversives et de coopérer avec les autorités.

06 Quel est l'organe en charge de la gestion des situations liées aux réfugiés et aux apatrides ?

L'organe en charge de la gestion des situations liées aux réfugiés et aux apatrides est la Commission nationale chargée des réfugiés et apatrides. Elle comprend un comité de d'éligibilité et un comité de recours et est doté d'un secrétariat permanent. Les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Commission sont fixés par le décret n° 2024-1362 du 20 novembre 2024.

Le Comité d'éligibilité examine et statue, en premier ressort, sur les demandes d'asile et de statut d'apatride et sur les cas de perte de statut de réfugié ou d'apatride.

Le Comité de recours examine et statue en dernier ressort sur les recours contre les décisions du Comité d'éligibilité.

MOTS-CLES

Apatride, asile politique, réfugié.